

Domaine Public

Le 13 janvier 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 036/2025

Code Voie : 1036
Rue de l'Annonciade

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2025 de la société **ENGIE CORSE** qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de carottage en urgence pour mise en sécurité sis rue de l'Annonciade à la suite de la chute de la grue

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **lundi 13 janvier 2025 à 14h00** au **lundi 20 janvier 2025 à 17h00**.

Article 2 : La circulation sera alternée rue de l'Annonciade aux emplacements délimités par le demandeur.

Un alternat de circulation sera mis en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux emplacements délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

L'arrêté de circulation et de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise**.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La circulation piétonne sera interdite côté travaux ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres

Article 6 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h avant sa date d'effet par les Services Techniques de la ville.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr